

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 07 octobre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 1 octobre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe
ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI,
Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier
SALAÛN, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame
Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier
KHOURY, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE,
Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilynne LANTRAIN, Madame
Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Jean-Antoine GALLEGO à M. Bruno POIGNANT.
Mme Nicole BROCARD à M. Didier SALAÛN.
Mme Valérie RODD à M. Olivier ZANINETTI.
Mme Rosa SAADI à M. Rodolphe CAMBRESY.
M. Julien PARFOND à Mme Sandra CARVALHO.
M. Serge GODARD à Mme Sandrine LALANNE.
M. Augustin KUNGA à M. Stefano TEILLET.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Véronique CHEVILLARD

2024DELIB0088 - CESSION DU RELIQUAT DE L'ANCIEN CHEMIN RURAL N°6 DIT "VOIE DE LA MARE
RONDE SUR L'UNITÉ FONCIÈRE DES STUDIOS DE BRY

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et R.2241-2 ;
Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2212-1 et L.3211-14 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.161-1 à L.161-13 et D.161-1 à R.161-29 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.161-1 ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1 à L.134-35 ;
Vu la délibération n° DELIB0062 en date du 1^{er} juillet 2024 portant désaffectation du reliquat du chemin rural n°6 dit « Voie de la Mare Ronde » sur l'unité foncière des Studios de Bry et en décidant la cession ;
Vu l'avis du Service des Domaines en date du 5 février 2024 ;
Vu la mise en demeure d'acquiescer envoyée au propriétaire avoisinant en date du 5 juillet 2024 ;
Vu la réponse apportée par la société NEMOA à la mise en demeure en date du 10 juillet 2024 ;
Vu le plan de bornage et le PV de bornage réalisés par GEOSAT en date respectivement des 3 avril et 21 mai 2024 ;

Considérant l'acceptation par la société NEMOA d'acquiescer la parcelle au prix proposé par le Service des Domaines, à savoir 12 000 euros ;

Considérant la présentation de ce projet à la commission Urbanisme, Sécurité, Démocratie Participative, Vie Administrative, Anciens Combattants et Commémoration, Juridique réunie en date du 24 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1 : DECIDE la vente du reliquat de l'ancien chemin rural n°6, dit « Voie de la Mare Ronde », d'une superficie de 73 m², à la société NEMOA, sise Tour MAJUNGA - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide – 92 8000 PUTEAUX, au prix fixé de 12 000 euros.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente cession dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3 : Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

ARTICLE 4 : MANDATE Maître GUEZ, notaire au 78 Grande rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne - 94130, pour recevoir l'acte authentique.

ARTICLE 5 : DIT que les recettes sont inscrites au budget en cours d'exécution ou à celui considéré par la date de l'acte notarié.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 10 octobre 2024

Secrétaire de séance
Véronique CHEVILLARD



Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,



Maire de Bry-Sur-Marne